

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 23923**

### Intitulé

Diplôme national supérieur professionnel de comédien - option acteur marionnettiste

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la Culture et de la Communication Modalités d'élaboration de références : Référentiel élaboré dans le cadre d'un groupe de travail de la commission consultative du spectacle vivant	Directeur/directrice de l'établissement d'enseignement supérieur habilité

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1969)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

3226 - Entreprises artistiques et culturelles, 3249 - Organismes de formation

**Code(s) NSF :**

133 Musique, arts du spectacle, 333v Enseignement formation : production à caractère artistique

**Formacode(s) :**

45022 art dramatique, 45010 marionnette, 44542 pédagogie

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

#### Emplois et activités visés

Dans le secteur du spectacle vivant, **l'acteur marionnettiste**, en qualité d'artiste interprète, exerce son activité principalement au sein d'entreprises de création, de production ou de diffusion publiques ou privées, subventionnées ou non.

Il joue le plus souvent sur des plateaux de théâtre, mais également dans d'autres lieux (espace public, lieux patrimoniaux, bibliothèques,...).

L'acteur marionnettiste peut assumer différents rôles dans la représentation par l'intermédiaire du corps, de la matière, du matériau, de l'objet, de la figure ou de la marionnette. Il inscrit son activité devant des publics variés, dans des configurations multiples sur le plan esthétique (théâtre dramatique, productions transdisciplinaires faisant intervenir notamment des musiciens, des danseurs, des plasticiens, performances scéniques incluant l'apport de nouvelles technologies...).

L'architecture de son espace comme le choix esthétique de ses instruments (la matière, le matériau, l'objet, la figure ou la marionnette) sont des composantes déterminantes de l'interprétation.

Dans le secteur de l'audiovisuel, son activité se décline principalement sous la forme d'engagements au cinéma et à la télévision. Elle s'exerce également dans les secteurs de la publicité, des clips vidéos et des multimédias.

Avec une formation complémentaire, ou sur la base d'expériences capitalisées, l'acteur marionnettiste peut exercer dans son secteur artistique et/ou technique les fonctions de :

- metteur en scène, collaborateur artistique, dramaturge ...;
- facteur de marionnette : auteur - concepteur, constructeur ; scénographe...;
- auteur, traducteur, adaptateur,... ;
- créateur lumière, son, décor, arts numériques,... ;
- régisseur : lumière, son, plateau,...

Il peut également exercer des fonctions :

- dans le secteur de l'action et de la médiation culturelle : concepteur et opérateur d'actions de sensibilisation aux arts de la marionnette, responsable de l'action culturelle d'une structure ou d'une collectivité,...

- dans les secteurs de la transmission : enseignement, conduite d'ateliers, de stages, de modules de formation,...

- dans les secteurs de la création, de la diffusion : conduite de projets, encadrement d'équipes, direction de structures artistiques, culturelles,...

#### Description des activités et des compétences évaluées et attestées

##### I - Exercer son art d'interprète

**A - Analyser les textes et les écritures de plateau :** Comprendre, analyser des textes,

Maîtriser l'approche du conflit dramatique, de la construction, de la dramaturgie,

Développer le lien entre le texte et l'imaginaire,

Savoir lire les signes proposés par la scène et envisager leur potentiel de jeu,

Comprendre les dramaturgies qui s'énoncent à partir du corps, de la matière, du matériau, de l'objet, de la figure, de la marionnette

**B - Prendre une part active à l'interprétation des œuvres et à l'élaboration des créations :**

Inscrire sa prestation dans le respect du projet artistique,

Mener des recherches personnelles,

Proposer du jeu par le corps, la matière, le matériau, l'objet, la figure, la marionnette

**C - Jouer :**

Mettre en jeu son rapport à soi et à l'autre (partenaires, public),  
Savoir conjuguer présence et engagement, initiative et disponibilité,  
Savoir dissocier, projeter, s'effacer, déléguer, impulser avec un instrument,  
Savoir entretenir une fiction : mettre en tension l'espace technique et l'espace poétique,  
Être attentif à la cohérence entre matière, forme, son, espace, lumière, corps et rythme,  
Développer une agilité à passer d'un registre de jeu à l'autre, d'une technique instrumentale à l'autre

**D - Connaître et développer son instrument :**

Connaissance des matériaux,  
Compréhension des fonctionnements mécaniques et cinétiques de l'instrument,  
Capacité de formuler des besoins techniques,  
Capacité à dialoguer et à travailler avec d'autres corps de métiers pour faire évoluer son instrument,  
Capacité à dialoguer avec les outils du plateau

**II - Développer et élargir ses capacités artistiques**

**A - Acquérir et développer les paramètres fondamentaux du corps en mouvement :**

Maîtriser l'articulation corps - mouvement - espace,  
Maîtriser la liaison entre langage verbal et corporel,  
Savoir transposer son expérience proprioceptive à l'instrument,  
Être à l'écoute de la relation instrument-corps et savoir traiter les informations sensibles et dramatiques que l'instrument lui procure,  
Gérer le temps de l'animation dans la durée, le rythme, la dynamique et la vitesse

**B - Posséder et développer des capacités vocales :**

Maîtriser les techniques vocales (voix parlée, chantée),  
Maîtriser les techniques de diction (vers et prose),  
Maîtriser la composition de la voix et la caractérisation de différents types de voix

**C - Mémoriser :**

Maîtriser les concentrations,  
Disposer de capacités de mémorisation et les entretenir

**D - Etendre son registre de jeu :**

Maîtriser et développer ses capacités à servir la diversité du répertoire (style, modes de jeu et esthétiques),  
Appréhender et s'appropriier l'ensemble des éléments technique, y compris ceux des nouvelles technologies,  
Travailler en équipe sur des projets associant plusieurs domaines artistiques

**E - Elargir sa culture artistique :**

Disposer de connaissances relatives à sa discipline ainsi qu'à l'ensemble des arts,  
Se tenir informé de leur actualité et de leurs évolutions

**III - Construire son parcours professionnel**

**A - Savoir se situer professionnellement :**

Apprécier les compétences possédées, chercher à les maintenir et à les développer, y compris les compétences transversales et les savoirs généraux

**B - Entretenir sa connaissance de l'environnement socio-professionnel de son métier :**

Connaître les modes d'organisation du spectacle vivant et de l'audiovisuel et leurs évolutions dans l'histoire,  
Connaître et appliquer les dispositions réglementaires en vigueur, les usages relatifs au cadre d'emploi et à l'activité économique, les dispositions relatives à la prévention des risques

**C - Développer et élargir ses relations professionnelles :**

Entretenir et développer ses réseaux personnels et professionnels, notamment en développant des relations durables,  
Être en mesure de développer des stratégies de recherche d'emploi (ex : auditions, castings),  
Lire la presse professionnelle et les publications professionnelles

**D - Participer le cas échéant à la promotion de son art :**

S'adresser à un public et dialoguer avec lui sur un spectacle,  
Faire partager les éléments fondamentaux de sa pratique à propos de sa création

**IV - Elargir et valoriser son champ de compétences professionnelles**

**A - Se former et/ou s'exercer à des fonctions dans le domaine artistique :**

Assurer le cas échéant des fonctions de metteur en scène, d'assistant à la mise en scène, de dramaturge, d'auteur, d'adaptateur,...

**B - Se former et/ou s'exercer à des fonctions de formation et de médiation :**

Aborder des activités de formation et d'enseignement,  
Aborder des activités de médiation culturelle (sensibilisation, animation, art thérapie...)

**C - Se former et/ou s'exercer à d'autres fonctions en rapport avec le secteur artistique et culturel :**

Aborder des activités d'encadrement, de conduite de projet, de direction d'équipe et de structure, de régie technique

*Les capacités attestées sont détaillées dans le référentiel de compétences et de certification professionnelles publié au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication, indiqué à la rubrique " Sources d'information" - "Liste des liens sources"*

## Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les entreprises-employeurs sont les compagnies professionnelles ou les théâtres du secteur subventionné ou cofinancés par l'État ou les collectivités (théâtres nationaux, centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, CNAR, pôles nationaux, scènes nationales, scènes conventionnées...), ou le théâtre privé et les autres producteurs. Elles peuvent également être des structures de programmation épisodique (festivals notamment).

Leurs statuts sont variés : établissements publics, sociétés à responsabilité limitée (SARL), associations, régies municipales... L'acteur marionnettiste peut également être engagé par des employeurs dits occasionnels. Dans le secteur de l'audiovisuel, les entreprises-employeurs sont les sociétés de production cinématographique, les sociétés de production audiovisuelle (radio ou télévision sur supports variés)... Ces entreprises ont principalement le statut de société anonyme (SA) ou de SARL.

Dans l'usage courant, on utilise indifféremment les termes d'acteur marionnettiste ou marionnettiste.

Selon les différents secteurs, l'acteur marionnettiste est recruté sur audition, par réseau ou sollicité par un metteur en scène ou un réalisateur.

L'acteur marionnettiste est un salarié employé sur la base d'un contrat à durée indéterminée (CDI), de contrats à durée déterminée (CDD), ou de contrats à durée déterminée dit d'usage (CDDU) auprès de plusieurs employeurs successifs.

Son emploi dans l'entreprise est régi par des normes légales, réglementaires et conventionnelles, fixant des minima salariaux, mais aussi par les modalités pratiques d'exécution du contrat de travail (déplacements, répétitions, ...).

L'acteur marionnettiste est conduit à se déplacer sur l'ensemble du territoire national ou à l'étranger, afin de répéter, de se produire et de rencontrer ses partenaires professionnels (entreprises du spectacle, agents...).

L'acteur marionnettiste peut être alternativement porteur de projet ou placé sous l'autorité artistique d'un metteur en scène ou d'un réalisateur. Son niveau de formation et de compétence lui permet de prendre des responsabilités dans l'élaboration, la préparation et la représentation des œuvres : apports théoriques, écritures, propositions artistiques, conception plastique ou scénographique...

### Codes des fiches ROME les plus proches :

L1203 : Art dramatique

## Modalités d'accès à cette certification

### Descriptif des composantes de la certification :

**L'accès à la formation** initiale est subordonnée à la réussite d'un concours d'entrée réservé aux titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence. A titre dérogatoire, une commission d'établissement peut autoriser les candidats ne possédant pas le baccalauréat ou un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence à se présenter au concours d'entrée. Le candidat doit également fournir une attestation de formation ou de pratique théâtrale d'au moins une année.

**Les modalités et la nature des épreuves du concours d'entrée** sont fixées par l'établissement et sont inscrites dans son règlement des études.

**En formation initiale, la durée de référence des cursus d'études** incluant les enseignements universitaires est de trois mille deux cents heures, réparties sur six semestres universitaires.

**Les parcours de formation sont organisés en domaines d'enseignement** (interprétation, apprentissages techniques, culture théâtrale et générale, préparation au métier de comédien). Les domaines de l'interprétation et des apprentissages techniques doivent avoir une place prépondérante en termes de volume horaire dans le parcours de formation.

**La formation comporte des périodes de stage en milieu professionnel** ou des mises en situation professionnelle organisées par l'établissement ; leur suivi pédagogique et leur évaluation sont placés sous sa responsabilité.

### Evaluation :

L'évaluation est continue, elle comprend des mises en situation pratiques, épreuves écrites et épreuves orales. Les modalités de l'évaluation continue sont inscrites dans le règlement des études de l'établissement.

L'obtention du diplôme emporte l'acquisition de 180 crédits européens dont le nombre et les modalités d'attribution sont définis par le règlement des études, dans le cadre d'une convention avec une université partenaire.

*Les critères d'évaluation associés aux capacités attestées sont détaillés dans le référentiel publié au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication accessible en rubrique "Liste des liens sources"*

### Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA  
CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	L'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance du diplôme, d'une fréquence au moins semestrielle, est assurée collégalement par les enseignants concernés sous forme d'un contrôle continu. Des représentants des milieux professionnels, désignés par le directeur, sont invités à participer à l'évaluation de présentations publiques des travaux. Au terme du cursus, le jury constitué de l'ensemble de l'équipe pédagogique présidé par le directeur de l'établissement, établit la liste des étudiants proposés pour l'obtention du diplôme après validation de l'ensemble des résultats obtenus dans les différents domaines d'enseignement.
En contrat d'apprentissage	X	Jury composé par l'établissement
Après un parcours de formation continue	X	Jury composé par l'établissement
En contrat de professionnalisation	X	Non accessible
Par candidature individuelle	X	Non accessible
Par expérience dispositif VAE	X	Le diplôme national supérieur professionnel de comédien peut être délivré, en application du décret du 21 juin 2004 susvisé, en tout ou partie, par la <b>validation des acquis de l'expérience</b> aux candidats qui justifient de compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, de façon continue ou non, en rapport direct avec le métier de comédien. Le jury est composé par l'établissement selon les dispositions du décret 2002-615 du 26 avril 2002.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux **diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture**, dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces. établissement

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 1er février 2008 relatif au **diplôme national supérieur professionnel de comédien** et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme (JO du 9 février 2008) ;

Arrêté du 20 juillet 2015 **complétant l'arrêté du 1er février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de comédien, pour la spécialité "acteur marionnettiste"** et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme (JO du 29 juillet 2015).

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2004-607 du 21 juin 2004 étendant au ministère chargé de la culture les dispositions du décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L. 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation **relatif à la validation des acquis de l'expérience** pour ladélivrance d'une certification professionnelle

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

Bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication n° 248 pp 136 à 141 : annexe de l'arrêté du 20 juillet 2015 (publié au JO du 29 juillet 2015) comportant le contexte du métier et le référentiel d'activités et de certification

Site de la CPNEF - SV

**Lieu(x) de certification :**

**Institut international de la marionnette - Ecole nationale supérieure des arts de la marionnette** - 7, place Winston Churchill -  
08000 Charleville-Mézières - tel : 03 24 33 72 50

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

Idem

**Historique de la certification :**